

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2022- 320

Objet : Délégation de signature de la Directrice Générale des Services, Madame Marie-Christine LEFONDEUR

Date de
publication :

22 DEC. 2022

Date d'affichage :

22 DEC. 2022

Date de
transmission à la
Sous-préfecture :

22 DEC. 2022

Date de
notification à
Madame
LEFONDEUR :

Signature :



Le Maire de la Commune de Vias,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L2122-19, R2122-8, article R.2122-10,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Marie-Christine LEFONDEUR, titulaire du grade d'Attaché Hors Classe, dans différents domaines.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°2022-21 en date du 12 janvier 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine LEFONDEUR, Directrice Générale des Services, dans les domaines suivants :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, en ce qui concerne la gestion de :

- Tout document en réponse ou en demande de renseignement,
- Légalisation de signature, authentification de documents, certificats de vie, certificats d'affichage,
- Dossiers d'assurance.

GESTION DU PERSONNEL

- Formations, déplacements, ordres de mission,
- Documents relatifs aux accidents de travail, de maladie,
- Courriers et actes administratifs courants.

FINANCES

- Bordereaux de dépenses et de recettes,
- Moyens de paiement,
- Virements de crédits,
- Certificats administratifs,
- Bons de commande.

ÉTAT CIVIL

- Déclarations de naissance, décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- Déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Transcriptions, mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil.

ELECTIONS

- Courriers et documents administratifs courants.

COMMANDE PUBLIQUE

- Convocations aux commissions des marchés publics et de délégation de service public,
- Certificats de paiement,
- Lettres de rejet et réponses aux demandes de motif de rejet.

FORMALITÉ ADMINISTRATIVE

- Autorisations de crémation,
- Autorisations de fermeture de cercueil,
- Autorisations d'ouverture de caveau et permis d'inhumer.

GESTION DU PATRIMOINE

- Correspondances administratives courantes notamment courriers relatifs à l'application des décisions forfaitaires,
- Convocations aux commissions,
- Permissions de stationnement.

SERVICE JURIDIQUE

- Correspondances administratives courantes,
- Constitution de partie civile,
- Bordereaux d'envois,
- Requêtes et mémoires contentieux.

ARTICLE 3 :

La présente délégation concerne les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé ; une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

Fait à Vias, le 21/12/2022

Jordan DARTIER
Maire de Vias

